



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 19 juin 2023

Président : Madame Isabelle MANGIN
Secrétaire de séance : Madame Nathalie JEANNET

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 13 juin 2023
Date de publication : 26 juin 2023

Conseillers présents

MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul,	PECHINOT Jacques, FICHÈRE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie,	FICHÈRE Catherine, ANTOINE Patricia, MEITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtizia, GRUET Justine, MLGNIER Christine
--	---	---

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à DELAINE Isabelle, DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie

Conseillers absents non représentés

GAGNOUX Jean-Baptiste, CHAMPANHET Stéphane, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtizia, GOMET Nicolas, HAMDAROUI Ako, DRUET Timothée, HERRMANN Nadine

Objet : Compte Financier Unique 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU, régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2022.

Par conséquent, la présente délibération concerne les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Lotissements,
- Budget Annexe Stationnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance du CFU de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

en €	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	29 742 282,58	17 317 701,91		1 332 908,54	
Dépenses	27 033 536,87	14 183 444,41		3 672 477,54	
Déficit reporté		-5 821 371,09			
Régularisation 1068					
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	2 708 745,71	-2 687 113,59		-2 339 569,00	-2 317 936,88
BA LOTISSEMENT					
Recettes	150 783,74				
Dépenses	0,00				
Déficit reporté					
Excédent reporté	116 094,91				
Déficit ou excédent	266 878,65	0,00			266 878,65
BA STATIONNEMENT					
Recettes	119 971,87	23 614,00			
Dépenses	43 650,51	173 368,68		0,00	
Déficit reporté	70 936,32				
Excédent reporté		241 326,99			
Déficit ou excédent	147 257,68	91 572,31		0,00	238 829,99
resultats de l'exercice (avant reports)	3 122 882,04	-2 595 541,28	0,00	-2 339 569,00	-1 812 228,24
soit excédent (deficit)	527 340,76				
reports (solde)	0,00	-2 339 569,00			
resultats de l'exercice (apres reports)	3 122 882,04	-4 935 110,28			
resultat de cloture	-1 812 228,24				

Il est à noter que les comptes 2022 prendront de plus en considération les écritures suivantes :

- la reprise de l'excédent du budget annexe Lotissements suite à la clôture de ce dernier soit 266 878,65€ ;
- la régularisation du compte 1068 suite au passage à la nomenclature comptable M57 soit -348 752,20€.

Ces montants seront repris dans la notice relative au budget supplémentaire 2023 ainsi que dans la notice relative à l'affectation des résultats.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2022, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 16 juin 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du Compte Financier Unique 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Ville de Dole pour l'exercice 2022 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :

- Budget Principal (nomenclature M57),
- Budget Annexe Lotissements (nomenclature M57).
- Budget Annexe Stationnement (nomenclature M4).

SCRUTIN POUR : 27
 CONTRE : 0
 DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 19 juin 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe.*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Madame Isabelle MANGIN

